



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 36/2023

Date d'arrêt : 3/03/2023

Numéro(s) de rôle : 7871

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 30 juillet 2022 portant assentiment aux actes internationaux suivants : 1) la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Inde d'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Bruxelles le 16 septembre 2021, et 2) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 3) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'extradition, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 4) le Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées, fait à Bruxelles le 11 mars 2022, et 5) le Protocole du 22 novembre 2017 portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signé le 7 avril 2022 à Strasbourg (article 5)

Mots-clés : Droit pénal - Entraide judiciaire - Loi portant assentiment à un traité - Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées - Condamné pour des faits de terrorisme

Dispositif : Rejet du recours (sous réserve de ce qui est dit en B.26.3)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-036f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-036f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours contre la loi d'assentiment au traité belgo-iranien, mais les victimes d'un condamné doivent être informées de son transfèrement pour pouvoir le soumettre au contrôle de légalité du juge